

## PROGRAMME D'APPUI AUX RELATIONS CANADIENNES (PARC) Informations importantes

### Production du rapport final (le formulaire se trouve sur notre site Web) :

Le rapport final doit être transmis au plus tard **trois mois** après la réalisation du projet et il doit comporter les éléments suivants :

- Bilan des principales activités réalisées.
- Description de la nature de la participation québécoise.
  - ✓ **Identité, nombre et origine des participants**
- Rayonnement.
  - ✓ **Auditoire, retombées médiatiques, etc.**
- Description des résultats obtenus en regard des objectifs initiaux du projet et des objectifs du Programme.
- Description de la visibilité accordée au gouvernement du Québec.
- Bilan financier détaillé (fichier Excel accessible sur le site Web).
- Signature d'un dirigeant de chacun des organismes demandeurs.
- Fournir les données bancaires de l'organisme demandeur pour virement bancaire.

Le SQRC peut demander **en tout temps** des états financiers vérifiés ou tout autre document qu'il juge nécessaire pour procéder à la vérification des pièces justificatives et des renseignements fournis par l'organisme.

## Précisions concernant la règle de cumul de l'aide publique

Un projet soutenu financièrement par l'entremise du Programme d'appui aux relations canadiennes du SQRC doit respecter certaines règles. Le montant de la subvention maximale qui vous a été accordée tient compte de ces règles. Le SQRC procédera à la vérification du respect de celles-ci lors de l'analyse du bilan financier détaillé de votre projet.

En particulier :

Les subventions publiques ne peuvent dépasser 80 % des dépenses totales admissibles liées à la réalisation du projet. Aux fins de ce calcul, sont considérées comme des subventions publiques :

- la subvention accordée par l'entremise du PARC;
- l'aide financière provenant du secteur municipal au Québec (Ville de Saguenay, Ville de Québec, etc.);
- l'aide financière provenant des ministères et organismes du gouvernement du Québec (ministère de la Culture et des Communications, etc.);
- l'aide financière provenant des ministères et organismes du gouvernement fédéral canadien (Patrimoine canadien, etc.).

Ainsi, les subventions publiques octroyées par d'autres gouvernements ou organismes provinciaux ou par des municipalités à l'extérieur du Québec ne sont pas comptabilisées dans ce calcul.

Les subventions publiques doivent être liées à la réalisation du projet. Les subventions publiques pour le fonctionnement d'un organisme ne sont pas prises en compte dans le calcul.

### Exemples

#### *Scénario 1*

Un projet a 100 000 \$ de dépenses admissibles et a reçu une subvention de 5 000 \$ de Patrimoine canadien. L'aide financière demandée par l'entremise du PARC est de 25 000 \$.

Règle du 80 % de subventions publiques :

(Subvention de Patrimoine canadien + aide demandée au SQRC) / dépenses admissibles = pourcentage de subventions publiques

$$(5\ 000\ \$ + 25\ 000\ \$) / 100\ 000\ \$ = 30\ \%$$

La règle est respectée. En conséquence, aucun ajustement n'est nécessaire.

### *Scénario 2*

Un projet a 30 000 \$ de dépenses admissibles, et l'aide financière demandée par l'entremise du PARC est de 25 000 \$.

Règle du 80 % de subventions publiques :

Aide demandée au SQRC / dépenses admissibles = pourcentage de subventions publiques

$$25\ 000\ \$ / 30\ 000\ \$ = 83,3\ \%$$

La règle du 80 % n'est pas respectée. En conséquence, la subvention du PARC doit être ajustée pour respecter cette règle.

Dépenses admissibles x 0,8 = subvention du PARC ajustée

$$30\ 000\ \$ \times 0,8 = 24\ 000\ \$$$

### *Scénario 3*

Un projet a 100 000 \$ de dépenses admissibles et a reçu une subvention de 50 000 \$ de Patrimoine canadien. L'aide financière demandée par l'entremise du PARC est de 50 000 \$.

Règle du 80 % de subventions publiques :

(Subvention de Patrimoine canadien + aide demandée au SQRC) / dépenses admissibles = pourcentage de subventions publiques

$$(50\ 000\ \$ + 50\ 000\ \$) / 100\ 000\ \$ = 100\ \%$$

La règle n'est pas respectée. En conséquence, la subvention du PARC doit être ajustée pour respecter cette règle.

(Dépenses admissibles x 0,8) – subvention de Patrimoine canadien = subvention du PARC ajustée

$$(100\ 000\ \$ \times 0,8) - 50\ 000\ \$ = 30\ 000\ \$$$